

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Sarthe dans sa séance du 19 Octobre 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Sarthe l'ensemble formé par les abords du château de Bénéhard à Chahaignes. (Sarthe).

Délimitation:

Le cours de la Veuve, de la limite Nord de la parcelle 856 à la limite sud de la parcelle 487.

Les limites Sud des parcelles 487.493.783.785.786.787.

Les limites Ouest des parcelles 787.788. les limites sud et ouest de la parcelle 830.

Les limites nord-ouest des parcelles 830.836.837.

les limites nord des parcelles 837.840.847.849.854.856.

Parcelles cadastrales - section B

482.484 à 493.783 à 788. 830.836 à 849.854 à 856.

La route départementale n°64 dans la traversée du site.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chahaignes et à M. le Comte Prudhomme de la Boussinière 1 rue de la Liberté, Grenoble (Isère) propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1946

J. Voff
Signé Voff